



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## FONDS DE SOUTIEN APPRENTISSAGE

### APPEL A PROJETS

**« AIDE AUX TRANSPORTS »  
2021**

## MODALITES

### Bénéficiaires

---

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des CFA/OFA ou sites de formation (y compris le CFA/OFA qui a son siège hors de la région), situés sur le territoire géographique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, signataires de la Charte qualité votée lors de la Commission permanente du 17 septembre 2020.

### Transports éligibles

---

- Navettes propriétés d'un prestataire extérieur.

Les trajets suivants sont éligibles :

- Trajets du lieu de résidence de l'apprenti vers le centre de formation,
- Trajets du centre de formation vers les internats ou foyers, vers les équipements sportifs (gymnases, terrains de sport...) pour la pratique des cours obligatoires d'EPS.

Les modes de transport et frais de transport suivant sont exclus :

- les titres de transport des navettes mises en place par d'autres collectivités (mairie, communautés de communes, département...),
- les versements directs à l'apprenti pour financement des pleins d'essence.

### Montant

---

Dans la limite des crédits disponibles, le soutien régional pourra atteindre jusqu'à 100% du coût des charges directes décaissées (facture du prestataire de transport...) par le CFA/OFA, sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 sous condition d'apposer sur la navette un marquage régional.

En cas de dépôt multiple, l'établissement devra présenter ses projets par ordre de priorité (1,2,3...). Dans ce cas, chaque projet donnera lieu au dépôt d'un dossier.

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, la subvention régionale sera établie sur la base de devis de transport sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Il est possible de demander un versement de la subvention en 2 ou 3 phases :

- une avance de 20% sur demande et présentation d'un justificatif de début d'exécution
- un acompte intermédiaire d'un montant minimum de 20% sur la base de justification de dépenses réalisées (décaissées, payées), permettant de justifier à la fois l'avance déjà versée (si tel est le cas) et l'acompte demandé,
- un solde qui ne peut être inférieur à 10%, sur présentation des justificatifs de dépenses réellement payées et du bilan transmis au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

### Dépôt du dossier

---

Le dossier de demande de subvention complet (voir ci-dessous) est à déposer à la Région Auvergne-Rhône-Alpes **EXCLUSIVEMENT** au format électronique, par mail à l'adresse [fdtransport.cfa@auvergnerhonealpes.fr](mailto:fdtransport.cfa@auvergnerhonealpes.fr) d'ici **le 21 septembre 2021 inclus**.

Le dossier de demande de subvention doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- Dossier complet **signé** et daté
- IBAN/ RIB
- Avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE) le plus récent possible
- Devis détaillés pour les frais prévisionnels du 01/09/2021 au 31/08/2022
- Charte Qualité signée par le CFA / OFA si non encore renvoyée à la Région dans le cadre d'un autre AAP

Contact

---

### **Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Direction de la Formation et de l'Orientation  
Service Formation Professionnelle

[fdstransport.cfa@auvergnerhonealpes.fr](mailto:fdstransport.cfa@auvergnerhonealpes.fr)